

**COMITÉ SYNDICAL DU 6 FÉVRIER 2025
SARGÉ-LES-LE MANS**

Organisé en hybride

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à quatorze heures, le comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, s'est réuni en visio-conférence depuis Sargé-lès-Le Mans, en première convocation, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Présents : Monsieur Philippe LEBERT, Monsieur Jean-Claude BOIZIAU, Monsieur Didier RATTIER, Monsieur Daniel CHEVÉE, Monsieur Francis BÉRARD, Monsieur Jean-Yves BOURGE, Monsieur Philippe RUHLMANN, Monsieur Régis NOIR, Monsieur Stéphane BRUNET, Monsieur Jean-Claude MOSER, Monsieur Pascal DELPIERRE, Madame Agnès DUBOIS-SCHMITT, Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Michel COUDER, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur André FROGER, Monsieur François GARNIER, Monsieur Jacky LECOMTE, Monsieur Jean-Louis BARRIER, Monsieur Jean-Michel GROS, Madame Florence PAIN, Monsieur Christian POIRIER.

Absents excusés et pouvoirs : Monsieur Pascal CHAUVEAU, pouvoir donné à Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Alain BESNIER, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude MOSER, Monsieur Patrick GOSNET, pouvoir donné à Monsieur Michel COUDER, Monsieur Jean-Yves LAUDE, pouvoir donné à Monsieur André FROGER, Monsieur Cyrille GUILBAUD, pouvoir donné à Monsieur Christian POIRIER, Monsieur Christophe MASSE, pouvoir donné à Monsieur Christian POIRIER, Monsieur Jeannick MONCHATRE, Monsieur Marcel MORTREAU, pouvoir donné à Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Thierry TOUCHE, pouvoir donné à Madame Florence PAIN.

Assistait également : Monsieur Vincent IGELNICK (EPTB Sarthe), Monsieur Vincent TOREAU (EPTB Sarthe).

Le comité syndical se réunit en première convocation.
Trente voix délibératives sont comptabilisées. Le comité syndical délibère valablement.

Convocations en date du 23 janvier adressées à chaque membre du comité syndical
de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

Ordre du jour :

- 1 - Compte financier unique 2024.
- 2 - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024.
- 3 - Constitution d'une provision pour financer le compte épargne temps.
- 4 - Budget primitif 2025.
- 5 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial "Chargé(e) de mission Gestion quantitative de la ressource en eau".
- 6 - Constat du tableau des effectifs.
- 7 - Modifications du règlement intérieur du comité syndical.
- 8 - PAPI du bassin de la Sarthe : Demande d'aide financière pour l'animation 2025.
- 9 - Rapport d'activité 2024.
- 10 - SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2028-2033 : Consultation sur les enjeux, le programme de travail, l'évaluation préliminaire des risques d'inondations et la liste des TRI.

Monsieur Daniel CHEVALIER donne la liste des membres excusés.

Ordre du jour n°1: Compte financier unique 2024.

Monsieur Daniel CHEVALIER quitte la salle. Monsieur Michel ODEAU, Vice-président, présente le rapport relatif au Compte Financier Unique (CFU) 2024. Il rappelle que le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêt des comptes 2024 est synthétisé comme suit :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 705,00 €	824 000,00 €	884 705,00 €
	Recettes réalisées ⁽¹⁾	B	13 037,45 €	607 126,37 €	620 163,82 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 705,00 €	824 000,00 €	884 705,00 €
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	E	14 383,92 €	595 406,13 €	609 790,05 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-1 346,47 €	11 720,24 €	10 373,77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	47 663,20 €	136 216,92 €	183 880,12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	G+H	46 316,73 €	147 937,16 €	194 253,89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	46 316,73 €	147 937,16 €	194 253,89 €

⁽¹⁾ Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations d'ordre.

Il en ressort les résultats d'exploitation suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat d'exploitation de l'exercice 2024	Résultat cumulé
Investissement	47 663,20 €	- 1 346,47 €	46 316,73 €
Fonctionnement	136 216,92 €	11 720,24 €	147 937,16 €
Total	183 880,12 €	10 373,77 €	194 253,89 €

Le résultat de l'exercice 2024 est excédent de 10 373,77 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2024 de l'EPTB Sarthe tel qu'il est présenté.

Référence de la délibération : n°25.02.01

Monsieur Daniel CHEVALIER rejoint la séance.

Ordre du jour n°2: Affectation des résultats d'exploitation 2024.

Monsieur Daniel CHEVALIER explique que les résultats d'exploitation de fonctionnement et d'investissement de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) pour l'année 2024 sont les suivants :

Investissement	46 316,73 €
Fonctionnement	147 937,16 €
Total	194 253,89 €

Après examen du compte financier unique 2024 de l'EPTB Sarthe, le comité syndical est invité à affecter ces résultats d'exploitation comme suit :

- Compte 001 (résultat d'investissement reporté) : 46 316,73 €.
- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 147 937,16 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ces sommes au budget primitif 2025 de l'EPTB Sarthe.

Référence de la délibération : n°25.02.02

Ordre du jour n°3: Constitution d'une provision pour financer le compte épargne temps.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies et précisées dans le règlement du personnel du syndicat.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par exemple par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer une provision budgétaire.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Au 1^{er} janvier 2025, les sept agents du SBS ont ouvert un CET. L'épargne totale représente 137,5 jours.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15^e jour peuvent être monétisés. Sur les 137,5 jours épargnés, 29 peuvent faire l'objet d'une demande de monétisation. La provision nécessaire est en conséquence évaluée à 4 350 euros.

CAT. STATUTAIRE	NB. D'AGENT AVEC CET	NB. DE JOURS EPARGNES	NB. D'AGENTS AVEC CET > 15 J.	NB. DE JOURS MONETISABLES	INDEMNISATION POTENTIELLE*	INDEMNISATION DEMANDE EN 2025 *
A	5	103	3	47,5	7 175 €	4 350 €
B	1	6,5	0	0	0 €	0 €
C	1	28	1	13	1 079 €	0 €
TOTAL	7	137,5	4	60,5	8 204 €	4 350 €

MONTANT TOTAL DES PROVISIONS A CONSTITUER	4 350 €
--	----------------

* Montant brut : Cat. A (150 €), Cat. B (100 €), Cat. C (83 €).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer une provision de 4 350 euros pour financer le CET.

Référence de la délibération : n°25.02.03

Ordre du jour n°3: Budget primitif 2025.

Monsieur Daniel CHEVALIER dit le budget primitif est voté par nature. Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire s'est déroulée le 10 décembre 2024.

Le budget primitif s'élève à 793 535 € (- 10,07 % par rapport à 2024), répartis comme suit :

- Section d'investissement : 78 595 € (+29,47 %).
- Section de fonctionnement : 715 000 € (- 13,22 %).

Les sommes allouées aux différents postes budgétaires sont détaillées comme suit.

- Bassin de l'Huisne (SAGE et contrats territoriaux) : 118 866,67 €
 - o Charges salariales (+ direction de l'établissement) : 118 866,67 €
- Bassin de la Sarthe Amont (SAGE et contrats territoriaux) : 144 620,67 €
 - o Charges salariales CLE : 96 866,67 €
 - o Sensibilisation à la gestion de l'eau - collèges : 6 600 €
 - o Sensibilisation aux économies d'eau – collectivités : 13 110 €
 - o Accompagnement à la rédaction du SAGE révisé : 28 044 €
- Bassin de la Sarthe Aval (SAGE, contrats territoriaux et PTGE) : 163 866,67 €
 - o Charges salariales : 131 866,67 €
 - o Sensibilisation aux économies d'eau (PTGE) : 32 000 €
- PAPI du bassin de la Sarthe : 104 110 €
 - o Charges salariales : 52 600 €
 - o Communication, sensibilisation : 5 000 €
 - o Outil AGIRISK (solde) : 43 510 €
 - o Caractérisation des ZEC à l'échelle des têtes de bassins versants : 3 000 €

Les charges mutualisées de fonctionnement et d'investissement représentent 218 621 € :

- Investissement : 32 085 €
- Dépenses de fonctionnement courant : 172 036 €
- Communication, sensibilisation "InterSAGE" : 11 500 €

Les dépenses et recettes par chapitre budgétaire sont détaillées comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		MONTANT €	RECETTES		MONTANT €
040	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 500,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 500,00	10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	503,27
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 595,00	13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	22 935,00
001	DEFICIT REPORTE	-	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 840,00
			001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	46 316,73
Total		78 595,00 €	Total		78 595,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		MONTANT €	RECETTES		MONTANT €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	275 460,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	405 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES	500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	562 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 800,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 062,84
66	CHARGES FINANCIERES	500,00	77	PRODUITS SPECIFIQUES	-
67	CHARGES SPECIFIQUES	1 400,00	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	2 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 840,00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	147 937,16
002	DEFICIT REPORTE	-			
Total		715 000,00	Total		715 000,00

Les aides des partenaires de l'EPTB Sarthe (585 435 €) représentent 74 % du budget primitif. Le total des contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunales à Fiscalité Propre (EPCI-FP) membres est de 55 000 €, soit 6,9 % du budget primitif. Ces contributions sont détaillées comme suit :

EPCI - FP	CLÉ DE RÉPARTITION	MONTANT
Communauté de Communes Sud Sarthe	0,24 %	134,51 €
Communauté de Communes Vallée de la Braye et de l'Anille	0,54 %	295,25 €
Communauté de communes du Pays Fléchois	0,78 %	429,28 €
Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	1,68 %	924,09 €
Communauté de communes des Coëvrons	2,50 %	1 373,79 €
Communauté de Communes Cœur de Perche	2,64 %	1 449,67 €
Communauté de communes des Collines du Perche Normand	2,70 %	1 486,36 €
Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche	2,98 %	1 639,20 €
Communauté de Communes Orée de Bercé – Belinois	2,13 %	1 174,20 €
Communauté de Communes du Perche	2,51 %	1 381,53 €
Communauté de Communes du Sud Est Manceau	2,92 %	1 607,55 €
LBN Communauté	3,83 %	2 108,13 €
Communauté de Communes Champagne Conlinoise Pays de Sillé	3,73 %	2 053,68 €
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe	3,46 %	1 901,49 €

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	4,53 %	2 489,70 €
Communauté de Communes du Perche Emeraude	4,65 %	2 555,20 €
Communauté de Communes Maine Saosnois	5,55 %	3 054,90 €
Communauté de Communes du Pays Sabolien	4,77 %	2 623,51 €
Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien	5,02 %	2 762,79 €
Communauté de Communes du Val de Sarthe	4,94 %	2 715,70 €
Communauté Urbaine d'Alençon	8,84 %	4 860,60 €
Communauté Urbaine Le Mans Métropole	32,64 %	15 978,87 €
TOTAL	100,00 %	55 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif tel qu'il est présenté pour 2025 et autorise Monsieur Daniel CHEVALIER, Président, à engager les demandes d'aides financières auprès des partenaires concernés et de solliciter les contributions des EPCI-FP membres de l'établissement.

Référence de la délibération : n°25.02.04

Ordre du jour n°5: Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial "Chargé(e) de mission Gestion quantitative de la ressource en eau".

Monsieur Daniel CHEVALIER explique que depuis plus de 10 ans, sous maîtrise d'ouvrage de leur structure porteuse, les Commissions locales de l'eau des SAGE Huisne, Sarthe amont et Sarthe aval s'intéressent au volet quantitatif de la ressource en eau, qui influe sur la qualité en limitant les phénomènes de dilution et en impactant les cycles biologiques de nombreuses espèces indicatrices de bon état des eaux.

- La CLE du SAGE Sarthe amont a piloté de 2013 à 2015 une étude sur les arrêts sécheresse.
- En 2015, la CLE du SAGE Huisne a lancé une étude sur les volumes disponibles pour les prélèvements sur son territoire, dans le cadre de la révision du SAGE (approuvé en 2018).
- En 2016, la CLE du SAGE Sarthe aval a lancé une étude identique dans le cadre de l'élaboration du SAGE (approuvé en 2020).

Le bassin Sarthe aval étant le territoire où il existe les usages les plus importants en terme de volumes prélevés, le Préfet de la Sarthe a encouragé la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Ainsi, le Syndicat du Bassin de la Sarthe avait opté pour un recrutement en juillet 2022 sur une mission temporaire de 3 ans maximum (contrat de projet) ayant pour objectif de mettre en œuvre et d'animer ce nouvel outil, en lien avec l'animatrice du SAGE Sarthe aval.

De plus, le déroulement et les conclusions de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat menée sur le bassin Sarthe amont (2021 à 2024), les périodes de sécheresse connues entre 2019 à 2022, ont fait de la question quantitative un sujet incontournable au niveau du bassin de la Sarthe et plus largement au niveau national.

Depuis plusieurs années donc, l'EPTB Sarthe, via ses actions menées pour les Commissions locales de l'eau, est reconnu comme l'acteur majeur d'amélioration de la connaissance et de pilotage de projets et de démarches de concertation sur ce sujet. Il est désormais prioritaire de développer cette mission au sein de l'établissement, qui permettra de :

- Contribuer à la mise en œuvre du volet quantitatif des SAGE, en garantissant un maximum de cohérence technique et méthodologique des études menées dans le cadre de chaque SAGE porté par l'EPTB Sarthe. Cette contribution permettra, à l'instar de la mission dédié à la "Planification de la Prévention des Inondations", de disposer d'une vision élargie à l'échelle du bassin de la Sarthe pour s'assurer d'une solidarité amont-aval du partage de la ressource en eau. Il s'agira aussi d'identifier l'opportunité de mener des démarches PTGE au sein des périmètres des SAGE Sarthe amont et Huisne, sur le modèle de ce qui est en cours sur le bassin de la Sarthe aval.

Enfin, les acteurs économiques sont demandeurs de données socio-économiques objectives pour aider les choix de stratégie de gestion de la ressource, qui doivent être traitées à l'échelle du bassin de la Sarthe.

- Coordonner une mission Gestion quantitative au sein des cellules d'animation des trois Commissions locales de l'eau afin de pallier le déficit d'expertise sur les eaux souterraines et de disposer de données toujours plus fines pour limiter autant que possible les incertitudes de nos études.

Le contrat de projet "PTGE Sarthe aval" s'achevant le 30 juin prochain et au regard de la nécessité de développer cette expertise au sein de l'EPTB Sarthe, je vous propose la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur territorial. L'emploi pourra aussi être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^o du Code général de la fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : échelon 1 à 2, soit des indices bruts de 444 ou 484.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création du poste d'ingénieur territorial "Gestion quantitative de la ressource en eau".

Référence de la délibération : n°25.02.05

Ordre du jour n°6 : Constat du tableau des effectifs.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte financier unique votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Suite à la création du poste d'ingénieur territorial "Gestion quantitative de la ressource en eau", le comité syndical, après en avoir délibéré constate le tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe mis à jour.

Référence de la délibération : n°25.02.06

EMPLOIS PERMANENTS (au 07/02/2025)												
Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Missions pour information (<i>les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé</i>)	Emploi pourvu	Statut	Emploi non pourvu	Vacant depuis le	Identité agent en fonction sur le poste	Grade de l'agent en poste
		TC	A	B								
25/07/2011 (délib 11-07-03)	35			x	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Gestionnaire administrative et comptable	1	Titulaire			Mme Julie RAZAFIMBELO	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
20/02/2009 (délib 09-02-05)	35	X			Ingénieur / Ingénieur principal	Directeur / Animateur de la CLE du SAGE Huisne	1	Titulaire			M. Vincent TOREAU	Ingénieur principal
26/11/2012 (délib 12-11-04)	35	X			Ingénieur	Animatrice de la CLE du SAGE Sarthe aval	1	Titulaire			Mme Julie STEIN	Ingénieur
27/11/2008 (délib 08-11-10)	35	X			Ingénieur	Animateur de la CLE du SAGE Sarthe amont	1	Titulaire			M. Eric LE BORGNE	Ingénieur
25/07/2011 (délib 11-07-03)	35	X			Ingénieur	Chargé de mission planification de la prévention des inondations	1	contractuel (Art.3-3-2)			M. Romain BARBÉ	Ingénieur
06/02/2025 (délib 25-02-05)	35	X			Ingénieur	Chargé de mission gestion quantitative de la ressource en eau	0		1 (à compter du 01/07/2025)			
25/02/2014 (délib 14-02-05)	35		x		Technicien principal 1 ^{ère} classe	Animateur de la CLE du SAGE Sarthe amont			1	01/10/2020	Vacant	
28/05/2009 (délib 09-05-04)	35		x		Technicien principal 2 ^e classe	Chargé de mission SIG et analyse territoriale	1	Contractuel (Art.3-3-2)			M. Vincent IGELNICK	Technicien principal 2 ^e classe
TOTAUX	280						6		1			
EMPLOI NON PERMANENT AVEC CRÉATION DE POSTE												
28/03/2022 (délib 22-09-08)	35	X			Ingénieur	Contrat de projet PTGE	1 (jusqu'au 30/06/2025)	contractuel (Art.3-II)			M. Clément BUJISHO	Ingénieur
TOTAUX	35						1					

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

1 Place Saint Léonard · 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 07 43 36 12 64 · contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org

Ordre du jour n°7: Modifications du règlement intérieur du comité syndical.

Monsieur Daniel CHEVALIER constate qu'au regard de l'étendue du périmètre géographique de compétence de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe), certains délégués du comité syndical sont contraints de parcourir plusieurs dizaines de kilomètres aller-retour et donc de passer beaucoup de temps sur la route pour participer aux séances : le temps passer à se rendre au lieu de réunion est bien souvent supérieur à la durée de la réunion elle-même.

Même si le co-voiturage est encouragé, il apparaît indispensable d'adapter les modalités de participation aux séances pour réduire une fatigue évitable dans les déplacements, diminuer les émissions de CO2 et maintenir un intérêt des délégués aux décisions du comité syndical de l'EPTB Sarthe. Des solutions techniques de visioconférence existent et ont pu être testées avec succès.

Par ailleurs, le décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui vise notamment à améliorer le fonctionnement des Commissions locales de l'eau, autorise la tenue des séances plénières en visioconférence.

Il est donc proposé d'acter dans le règlement intérieur la possibilité de tenir les séances du comité syndical et de son bureau en visioconférence ou de façon hybride (participation en présentiel ou en distanciel en visioconférence). Il s'agit donc de modifier les articles suivants comme suit :

ARTICLE 4 : SEANCES

(...)

La tenue des séances est préférentiellement organisée en présentiel mais peut, en cas de nécessité, être organisée à distance grâce à un système de visioconférence ou de façon hybride offrant la possibilité d'y participer en présentiel ou à distance.

ARTICLE 7 : QUORUM

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Il est calculé sur le nombre de délégués **présents physiquement ou en visioconférence**, physiquement présent.

Le quorum, nécessaire à la validité des délibérations du comité syndical, s'apprécie au regard du nombre de voix portées par les délégués présents ~~et représentés dans chaque collège~~. Le quorum est défini comme étant atteint dès lors que 50% des voix du comité syndical sont comptabilisées (en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT).

C'est aussi l'occasion de profiter de cette décision pour remplacer les références au Syndicat du Bassin de la Sarthe par des références à l'EPTB Sarthe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide les modifications apportées à son règlement intérieur.

Référence de la délibération : n°25.02.07

Ordre du jour n°8 : PAPI du bassin de la Sarthe. Demande d'aide financière pour l'animation 2025.

Monsieur Daniel CHEVALIER informe que pour 2025, les dépenses éligibles sont passées de 60 000 euros à 65 000 euros pour un ETP. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération prise le 09/07/2024 qui reposait sur la précédente enveloppe éligible.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Daniel CHEVALIER, à solliciter l'Etat (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit fonds Barnier) à hauteur de 32 500 euros pour soutenir l'animation du PAPI en 2025.

Référence de la délibération : n°25.02.08

Ordre du jour n°9 : Rapport d'activité 2024.

Monsieur Vincent TOREAU présente les éléments saillants de l'activité 2024 de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe).

Dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE et de la démarche PAPI des bilans d'activité doivent être produits et présentés devant les instances concernées : Commissions locale de l'eau et comité de pilotage.

Ces bilans servent à la réalisation d'une synthèse illustrée de l'activité de l'EPTB Sarthe qui est adressée à titre informatif aux intercommunalités membres.

Bassin de l'Huisne :

- 2 séances plénières de CLE.
- Signature d'un nouveau CT Eau Huisne aval pour la période 2024-2026
- Evaluation de l'impact des plans d'eau du bassin de la Parence (stage étudiant).
- Suivi de l'étude sur l'érosion et les ruissellements du bassin du Montreteau.
- Appui aux structures GEMAPI et aux collectivités (Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe, Communautés de communes du Perche Emeraude, du Gesnois Bilurien et des Collines du Perche Normand, La Chapelle-Montligeon, Champagné).
- Réalisation d'un retour d'expérience sur les inondations causées par le passage de la tempête Kirk en octobre sur le bassin de l'Huisne.
- Participation au Groupe national SAGE piloté par le Ministère de l'écologie.
- Participation au Groupe de travail Loire-Bretagne 2050.
- Sensibilisation aux risques d'inondations au collège de Connerré.

Bassin de la Sarthe Amont :

- 3 séances plénières de CLE et un bureau de CLE.
- Finalisation de l'étude quantitative HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat).
- Lancement du marché d'accompagnement à la rédaction du SAGE révisé (ARTELIA / ARES)
- Promotion du guide "la culture de l'eau" avec le CAUE de la Sarthe (économie d'eau et fleurissement des communes). Article dans la revue nationale "Banque des territoires".
- Plusieurs sollicitations pour des retours d'expérience sur la question quantitative.
- Poursuite de la coordination de la gestion coordonnée des ouvrages sur l'axe Sarthe.
- Coordination du Contrat territorial (CT) Sarthe Amont (61) 2021-2023 et participation à la mise en place d'un second contrat 2024-2026.
- Coordination du Contrat Territoriale Eau Sarthe médiane 2022-2024.
- Appui aux structures GEMAPI : suivi d'études hydrauliques, acquisition de données... (SBHS, SMSA)
- Mise en réseau et des techniciens GEMA du bassin de la Sarthe amont.
- Sensibilisation auprès des collèges de Fresnay-sur-Sarthe, Bonnétable, Moulin-le-Carbonel et Villaines-la-Juhel.
- Intervention auprès de l'agrocampus de la Germinière à Rouillon.

Bassin de la Sarthe Aval :

- 1 séance plénière de CLE et un Comité de pilotage PTGE (plusieurs comités techniques).
- Signature d'un nouveau CT Eau Sarthe Aval pour la période 2024-2026.
- Poursuite de la coordination de la gestion coordonnée des ouvrages.
- Animation du groupe de travail "Economie d'eau"
- Sensibilisation auprès des collèges de Loué, Sablé et la MFR de Bernay-en-Champagne.
- Lancement d'un partenariat avec 3 communes et les CAUE pour dupliquer l'action menée sur Sarthe Amont.
- Suivi des ateliers "Economie d'eau" animés par l'UFC-Que Choisir de la Sarthe.
- Organisation d'une demi-journée à Saint-Léonard-des-Bois (72) pour la mise en réseau des techniciens de rivière du bassin de la Sarthe aval, sur la thématique "sensibilisation des scolaires" animée par Paul CEZAR du SBEMS.

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

- Suivi du programmes d'actions du Programme d'Etudes Préalable validé le 03/02/2023.
- Préparation et rédaction de l'avenant au PEP.
- Sensibilisation auprès de collèges (convention CPIE, FNE Sarthe).
- Poursuite du développement de l'outil AGIRISK avec le CEREMA.
- Création de l'exposition sur les inondations de janvier 1995.

- 1 COPIL PEP organisé à Sargé-lès-Le Mans (72) avec l'intervention de la DGS de la ville de Coulaines pour un témoignage sur un exercice de gestion de crise.
- Participation au COPIL PAPI des basses vallées angevines.
- Intervention lors de la Journée Nationale de la Résilience (14/10) au Mans sur la démarche de réduction de vulnérabilité et présentation de l'exposition sur les inondations de janvier 1995.
- Participation à la semaine de la Science à l'invitation de Maine Science (Sablé-sur-Sarthe et Le Mans)
- Suivi d'autres projets de prévention des inondations à l'échelle du bassin de la Sarthe et de la Maine.

EPTB Sarthe :

- Transformation du SBS en EPTB Sarthe (arrêté interpréfectoral du 05/08/2024)
- 7^e Journée de l'eau à Arnage sur le thème de la sobriété des usages de l'eau.
- Accueil d'une délégation laotienne à Saint-Léonard-des-Bois : exemples de travaux et de solutions fondées sur la nature.
- Plusieurs retours dans les médias.
- Développement en interne d'une nouvelle version du site web et déploiement du page sur le réseau social LinkedIn.
- Relations avec les médias : Le Maine-Libre, Ouest France, France Bleu Maine, Le Mans TV.
- Une Conférence des présidents et des vice-présidents (EPTB Sarthe/CLE).
- Participation à l'étude sur l'organisation des services d'eau potable menée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Sarthe.
- Publication assistée par ordinateur : acquisition de la suite Affinity en remplacement de la suite Adobe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activité 2024 de l'établissement.

Référence de la délibération : n°24.12.04

Ordre du jour n°10 : SDAGE et PGRI Loire-Bretagne 2028-2033. Consultation sur les enjeux, le programme de travail, l'évaluation préliminaire des risques d'inondations et les liste des TRI.

Monsieur Vincent TOREAU informe que le 11 juillet 2024, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le projet des enjeux pour l'eau (questions importantes) et le programme de travail pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne pour les années 2028-2033.

Ce projet ainsi que le projet des enjeux pour la révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, le programme de travail et le calendrier, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) sont soumis aux avis des assemblées règlementairement consultées jusqu'au 25 mars 2025.

Les EPTB et les Commissions locales de l'eau font parties des assemblées règlementairement consultées.

Pour que l'eau puisse satisfaire l'ensemble des usages et les besoins propres des milieux aquatiques et pour réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations, elle doit être gérée de façon durable et équilibrée. Ces enjeux sont vitaux car il est nécessaire d'adapter les territoires au dérèglement climatique et enrayer la disparition de la biodiversité.

Pour y répondre dans les années avenir, un certain nombre d'enjeux et de pistes d'action pour la gestion de l'eau et des risques d'inondation ont donc été identifiés. Le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir l'avis des acteurs de l'eau et des habitants, bien en amont, sur ces sujets pour partager et identifier tous les leviers et les défis à relever.

Après la consultation, tous les avis seront analysés. Le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État les prendront en compte et pourront décider de modifier ou compléter les projets de documents des enjeux pour 2028-2033.

Il est précisé que l'ensemble des enjeux de l'eau sont présentés aux trois Commissions locales de l'eau (CLE). Le retour du comité syndical pourra donc être le même que celui des CLE. S'agissant du volet inondations, Monsieur Vincent TOREAU propose au comité syndical d'alerter le comité de bassin et la Préfecture de bassin pour que le risque d'inondations par ruissellement soit aussi bien identifié pour le TRI du Mans. Actuellement seul le risque par débordement de cours d'eau est identifié.

L'objectif étant que les aides financières mobilisables via le PAPI ne soient pas dans le futur, limitées aux seules actions liées aux inondations par débordement cours d'eau.

Aucune autre question diverse n'est soulevée, Monsieur Daniel CHEVALIER, lève la séance à 15h25.

Le prochain comité syndical est fixé au jeudi 5 juin 2025 à partir de 14h.

Le Président de
l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,
Daniel CHEVALIER

